

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 22 octobre 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 15

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 25 septembre 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; sous-direction des systèmes d'information.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 25 septembre 2015

NOR D E F A 1 5 5 1 7 0 3 A

Texte abrogé :

Arrêté du 28 mars 2013 (BOC N° 22 du 17 mai 2013, texte 10 ; BOEM 160.5.2.4).

Référence de publication : BOC n° 47 du 22 octobre 2015, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 23. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 1650281 v 1 du 28 août 2015 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 28 mars 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des innovations au sein du ministère de la défense est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
sous-directeur des systèmes d'information,*

Michel SAYEGH.